



Bellegarde 5 juin 2024

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2024/032

OBJET :
Stationnement et Circulation
Rue Lafayette
Vendredi 5 juillet 2024

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2024-001 du 1^{er} janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande formulée par Mme [REDACTED] concernant un arrêté de stationnement et de circulation Rue Lafayette durant l'inauguration de son magasin,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de sécuriser les abords du commerce le Vendredi 5 juillet 2024 :

La circulation et le stationnement du tout véhicule sont interdits le vendredi 5 juillet 2024 de 17h30 à 21h.

- Rue Lafayette (Angle de la rue d'Arles jusqu'à l'angle de la rue Thiers)

ARTICLE 2 : MESURES DE PROTECTION

Des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville et à mettre en place par l'organisateur, fermeront l'accès aux portions de voies définies dans l'article 1.

L'organisateur devra tout mettre en œuvre afin d'assurer une sécurité maximum lors de sa manifestation.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur devra placer huit jours avant sa manifestation, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner aux dates et horaires définis dans l'article 1.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le demandeur.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 7 juin 2024, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame [REDACTED]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

